



L'indemnité en cas de perte de vie d'un *conjoint* ou d'un *enfant à charge* sera versée au *titulaire de carte principal*, s'il est vivant, ou autrement au bénéficiaire désigné. Ce choix doit être fait par écrit et déposé auprs de *notre administrateur*. Toutes les autres indemnités à l'égard des *sinistres* subis par le *conjoint* ou l'*enfant à charge* sont versées au *conjoint* ou à l'*enfant à charge*, exception faite des sommes payables en raison de *sinistres* subis par un mineur qui seront versées à son tuteur légal.

Si le *titulaire de carte principal* n'a pas désigné de bénéficiaire ou si aucun bénéficiaire n'est en vie au moment où la *personne assurée* décède, les sommes payables seront versées à la succession du *titulaire de carte principal*.

### EXCLUSIONS ET LIMITES APPLICABLES À L'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS OU DE MUTILATION PAR ACCIDENT À BORD D'UN TRANSPORTEUR PUBLIC

Cette assurance ne couvre pas certains risques. Nous ne verserons aucune indemnité si le sinistre de la personne assurée découle directement ou indirectement d'un ou de plusieurs des facteurs suivants :

- Maladie** — la maladie, l'infirmité ou la maladie physique ou mentale de quelque nature que ce soit; ou
- Suicide** — le suicide, une tentative de suicide ou une automutilation, que la *personne assurée* soit saine d'esprit ou non; ou
- Guerre ou insurrection** — une guerre déclarée ou non, un acte de guerre, une émeute ou une insurrection ou tout service actif dans les forces armées d'un pays donné ou d'une organisation internationale; ou
- Intoxication** — tout événement qui survient au moment où l'alcoolémie chez la *personne assurée* est supérieure à 80 milligrammes sur 100 millilitres de sang; ou
- Drogues ou poison** — toute ingestion volontaire de poison, de substances toxiques ou non toxiques, ou de drogues, de sédatifs ou de narcotiques, qu'ils soient illicites ou prescrits, en quantité telle que la substance est toxique, ou encore toute inhalation volontaire de gaz; ou
- Acte criminel** — la perpétration ou la tentative de perpétration d'un acte criminel ou la perpétration ou la provocation d'une voie de fait; ou
- Complications médicales** — un traitement médical ou chirurgical ou les complications qui en découlent, sauf si l'intervention est nécessaire en raison d'une  *blessure corporelle accidentelle*.

#### Partie 2 – Aide juridique

Il ne s'agit pas d'une indemnité d'assurance. Il s'agit d'un service offert par *notre administrateur*. Tout paiement effectué par *notre administrateur* sera porté au *compte de votre* carte *Mastercard*.

***vous*** et ***votre*** s'entendent du *titulaire de carte principal*, du *conjoint* et/ou de l'*enfant à charge*.

**Admissibilité à l'assurance** — Il n'est pas nécessaire d'utiliser *votre* carte *Mastercard* Privilège pour que *vous* soyez admissible au service suivant.

**Période assurée** — Le service suivant *vous* est offert jusqu'à ce que *votre* assurance prenne fin conformément à la disposition intitulée « Résiliation de l'assurance » du présent *certificat*.

Si, au cours d'un *voyage*, *vous* avez besoin d'une aide juridique, *vous* pouvez téléphoner au *Centre des opérations* qui *vous* orientera vers un conseiller juridique local et/ou *vous* aidera à prendre des arrangements *vous* permettant de fournir une caution et de payer des frais juridiques jusqu'à concurrence de 5 000 \$, qui seront portés à *votre compte* (sous réserve du crédit disponible).

5

#### Partie 3 – Services d'assistance

Il ne s'agit pas d'une indemnité d'assurance. Il s'agit d'un service offert par *notre administrateur*. Tout paiement effectué par *notre administrateur* sera porté au *compte de votre* carte *Mastercard*.

***vous*** et ***votre*** s'entendent du *titulaire de carte principal*, du *conjoint* et/ou de l'*enfant à charge*.

**Admissibilité à l'assurance** — Il n'est pas nécessaire d'utiliser *votre* carte *Mastercard* Privilège pour que *vous* soyez admissible aux services suivants.

**Période assurée** — Les services suivants *vous* sont offerts jusqu'à ce que *votre* assurance prenne fin conformément à la disposition intitulée « Résiliation de l'assurance » du présent contrat.

- Transfert de fonds d'urgence** — En cas de *voyage* à l'extérieur, le *Centre des opérations* *vous* aidera à obtenir un transfert de fonds d'urgence qui sera porté au *compte* (sous réserve du crédit disponible, jusqu'à concurrence de 5 000 \$) ou, s'il ne peut être porté au *compte*, le paiement de ces frais sera organisé, s'il est raisonnablement possible de le faire, par l'entremise de *votre* famille ou de vos amis.
- Remplacement de billet ou de document perdu** — Le *Centre des opérations* *vous* aidera à remplacer vos documents de *voyage* volés ou perdus. Le coût d'obtention de documents de remplacement sera porté au *compte* (sous réserve du crédit disponible) ou, s'il ne peut être porté au *compte*, le paiement de ces frais sera organisé, s'il est raisonnablement possible de le faire, par l'entremise de *votre* famille ou de vos amis.
- Aide pour perte de bagages** — Le *Centre des opérations* *vous* aidera à localiser ou à remplacer *vos* bagages ou effets personnels volés ou perdus. Le coût d'obtention de bagages ou d'effets personnels de remplacement sera porté au *compte* (sous réserve du crédit disponible) ou, s'il ne peut être porté au *compte*, le paiement de ces frais sera organisé, s'il est raisonnablement possible de le faire, par l'entremise de *votre* famille ou de vos amis.
- Renseignements avant le voyage** — *Vous* pouvez téléphoner au *Centre des opérations* afin d'obtenir des renseignements sur la réglementation des passeports et des visas et les exigences en matière de vaccination et d'inoculation pour le pays où *vous* vous rendez.
- Centre des opérations** — Services d'assistance — Le *Centre des opérations* offre les services qui sont décrits ci-dessus et qui ne sont que des services d'aide; ils ne constituent pas des indemnités d'assurance. Il est possible que les services d'aide ne soient pas offerts dans des pays frappés par une instabilité politique ou qui, de l'avis du *Centre des opérations*, ne sont pas sûrs. Si *vous* voulez obtenir ces services au Canada ou aux États-Unis, veuillez composer sans frais le 1 866 520-8827. Ailleurs au monde, veuillez composer à frais virés le 1 519 742 9356.

#### Dispositions générales

À moins d'indication contraire expresse dans les présentes ou dans la *police*, les dispositions générales suivantes s'appliquent aux indemnités décrites dans le présent guide des assurances :

**Réclamations** : Immédiatement après avoir pris connaissance d'un sinistre ou d'un événement pouvant donner lieu à un sinistre aux termes de ces indemnités, veuillez informer le *Centre des opérations* en composant sans frais le 1-866-520-8827 au Canada et aux États-Unis ou le 1-519-742-9356 localement. *Vous* pouvez faire un appel à frais virés si *vous* appelez d'un autre pays. *Nous* *vous* enverrons ensuite un formulaire de réclamation.

**Formulaires de réclamation** : Dans les quinze (15) jours suivant la réception de l'avis de sinistre au *Centre des opérations*, un formulaire de réclamation sera expédié au demandeur. Si le demandeur ne reçoit pas le formulaire de réclamation, il satisfera aux exigences du présent *certificat* s'il expédié au *Centre des opérations* a) un avis écrit décrivant la cause de la réclamation; et b) une preuve de sinistre satisfaisante, comme le prévoient les dispositions applicables aux preuves de sinistre, dans le délai fixé à cette fin.

**Avis de sinistre** : L'avis de sinistre doit être reçu par le *Centre des opérations* dans les trente (30) jours suivant la date de l'événement visé par la réclamation. Sinon, *vous* devrez prouver que l'avis a été expédié le plus tôt possible.

**Délaï de prescription applicable aux poursuites judiciaires** : Toute action en justice ou procédure judiciaire intentée contre un assureur pour obtenir des montants d'assurance payables aux termes du contrat est strictement interdite, à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai prescrit dans la loi intitulée *Insurance Act* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique), la *Loi sur les assurances* (pour une action en justice ou une procédure régie par les lois du Manitoba), la *Loi de 2002 sur la prescription des actions* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Ontario) le *Code civil du Québec* (pour une action en justice ou une procédure régie par les lois du Québec) ou toute autre loi applicable.

**Devise** : Tous les montants énoncés dans le *certificat* sont libellés en dollars canadiens à moins d'indication contraire. Si *vous* avez payé des frais qui sont couverts, *vous* obtiendrez un remboursement en dollars canadiens établi au taux de change ayant cours à la date à laquelle le service a été fourni.

**Diligence raisonnable** : La *personne assurée* doit faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou atténuer les pertes ou les dommages visant des biens couverts par la *police*.

**Examen physique** : *Nous* *nous* réservons le droit d'enquêter sur les circonstances du *sinistre* et d'exiger un examen médical et, en cas de décès, une autopsie si la loi ne l'interdit pas.

**Fausse réclamation** : Si une *personne assurée* présente une réclamation en sachant qu'elle est fausse ou frauduleuse à quelque égard que ce soit, l'assurance offerte aux termes du présent *certificat* cessera et aucun paiement de réclamation ne sera effectué aux termes du présent *certificat* ou de la *police*.

**Paiement des indemnités** : Les indemnités payables aux termes du présent *certificat* seront payées dans les soixante (60) jours suivant la réception d'une preuve de sinistre satisfaisante. La présente police comprend une disposition supprimant ou limitant le droit de la personne couverte par une assurance collective de désigner les personnes qui recevront les indemnités d'assurance ou au nom desquelles elles seront payables.

**Preuve de sinistre** : Le formulaire de réclamation dûment rempli ainsi que la preuve de sinistre écrite doivent être envoyés au *Centre des opérations* dans les quatre vingt dix (90) jours suivant la date à laquelle une réclamation prend naissance. L'omission de fournir l'avis de sinistre ou la preuve du sinistre dans le délai imparti ne rendra pas invalide la demande de règlement si l'avis ou la preuve sont fournis dès que cela est raisonnablement possible, mais en aucun cas plus d'un (1) an suivant la date de l'événement à l'égard duquel *vous* présentez une réclamation.

**Résiliation de l'assurance** : L'assurance d'une *personne assurée* prendra automatiquement fin à la première des éventualités suivantes : la *personne assurée*, pour quelque raison que ce soit, n'est plus visée par la définition de « *personne assurée* »; la police prend fin conformément à ses modalités; la Banque reçoit un avis selon lequel le *titulaire de carte principal* souhaite annuler le *compte*; le *compte du titulaire de carte principal* cesse d'être en *règle*. Aucune perte subie après la date de résiliation ne sera payée.

**Subrogation** : Lorsque *nous* aurons indemnisé la réclamation de la *personne assurée* visant des pertes ou des dommages, *nous* serons subrogés, selon le coût de ce paiement, dans tous les droits et recours de la *personne assurée* contre toute partie en ce qui a trait aux pertes ou aux dommages, et *nous* pourrons, à *nos* frais, tenter une action en justice au nom de la *personne assurée*. La *personne assurée* doit *nous* donner toute l'aide que *nous* pouvons raisonnablement exiger pour faire valoir *nos* droits et recours, y compris la signature de tous les documents nécessaires pour *nous* permettre d'entamer une poursuite en son nom.

9

10

11

12